

## ACTUALITES

### Black out et délestages

Plan interne d'urgence

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be

**Actualité oblige** : ce numéro fera la question sur les délestages possibles cet hiver en raison de leurs implications potentielles sur la sécurité au travail.

Afin d'éviter qu'un déséquilibre important du réseau n'entraîne une coupure généralisée de l'alimentation électrique du pays (« black-out »), un plan global de délestage qui peut être activé automatiquement en cas d'incident sur le réseau ou manuellement en cas de pénurie a été défini.

Ces délestages consistent à la coupure d'un certain nombre de postes de distribution. Le délestage est ainsi mis en œuvre par groupes de postes de distribution représentant chacun une « tranche » de délestage.

6 tranches ont été définies sur notre territoire, ces six tranches étant elles-même subdivisées en **a** et **b** en Wallonie.

Vous pouvez consulter sur le site web du **SPF Economie** la liste des communes sur le territoire duquel se trouve au moins une cabine concernée par une tranche du plan de délestage.



Votre commune est-elle concernée ?

Ces communes sont donc susceptibles d'être totalement ou partiellement concernées par des coupures en électricité en cas de délestage. Sachez, cependant, que la zone d'impact dépend de la zone de couverture de chaque cabine, et peut donc dépasser la frontière communale. Ainsi, pour plus de précision concernant les rues touchées par le plan de délestage, consultez le site web du **gestionnaire de réseau de distribution** de la commune.

Si une pénurie devait être prévisible un jour J en regard des informations qui lui sont communiquées e.a. par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ELIA, le Gouvernement fédéral planifierait selon un retro-planning en **J - 7** jours, des tranches qui seraient privées d'électricité, pour éviter une panne générale du réseau.

Si la nécessité d'un délestage restait nécessaire le jour J, une confirmation d'activation de ce délestage serait communiquée par le Centre de Crise fédéral avant 15h la veille du jour (**J - 1**) où une pénurie devrait se produire.

Il est ainsi prévu à ce stade que les coupures ne devraient durer au plus que quelques heures, en fin de journée, normalement de **17 à 20h**.

Dans un tel cas, même dans les zones sans électricité, certains utilisateurs prioritaires (hôpitaux, services de secours, ...) continueraient à être approvisionnés.

Ces risques de coupures de distribution causés à l'occasion de ces délestages ont une incidence directe sur le fonctionnement de nos établissements, leurs installations techniques et de facto plusieurs installations de sécurité.

Afin de pouvoir y faire face, l'Administration générale de l'Infrastructure (AGI) a été chargée par le Comité de direction du Ministère de la Fédération Wallonie.Bruxelles de procéder à la mise en place d'un plan d'action en concertation avec les Administrations générales du Ministère.

A cette fin, un responsable a été désigné par l'AGI afin d'assurer la gestion coordonnée des actions à mener par le Ministère de la Fédération Wallonie.Bruxelles. Des réunions bilatérales avec chacune des Administrations générales du Ministère ont été organisées afin d'identifier l'ensemble des implantations et d'avoir une vue claire sur les risques et les mesures à prendre par chaque responsable de site.

Par ailleurs, un SPOC (single point of contact) sera créé et restera disponible tant que les risques de coupure perdureront.

Selon le souhait du Comité de Direction du Ministère de la Fédération Wallonie.Bruxelles, **plusieurs circulaires ont été diffusées** hier et aujourd'hui auprès de nos établissements du Ministère tant pour le **secteur XVII** que pour le **Secteur IX** (Enseignement).

Afin de déjà alimenter cette réflexion sur les installations critiques, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'installations techniques susceptibles d'être impactées en matière de sécurité, l'occasion également de rappeler certaines notions pour quelques unes d'entre-elles :

#### Éclairages de sécurité et de secours

Un distinguo doit être établi entre ces deux types d'éclairages.

- Les **éclairages de sécurité** (aussi appelés **éclairages de sûreté**) sont des éclairages (sic) artificiels qui, dès la défaillance de l'éclairage artificiel normal, permettent aux personnes de cheminer jusqu'en lieu sûr et de gagner les sorties du bâtiment (évacuation).  
Les éclairages de sécurité équipent les bâtiments en des endroits « stratégiques » pour permettre une évacuation sans difficultés : couloirs et voies d'évacuation, cages d'escalier, coursives, paliers, cabines d'ascenseurs, ... mais également aux endroits qui pourraient présenter des dangers ou difficultés (changements de direction, croisements de couloirs, accès aux escaliers, ...).
- Les **éclairages de secours**, quant à eux, sont des éclairages artificiels qui permettent de poursuivre une certaine activité en certains endroits du bâtiment en cas de défaillance de l'éclairage artificiel normal.

Ces éclairages sont secourus par des batteries internes aux appareils d'éclairages de secours ou de sécurité, soit constituent un réseau électrique distinct (source centrale) lui-même alimenté par un jeu de batteries, ou un groupe électrogène de secours.

Les systèmes à batterie recourent à l'alimentation normale du bâtiment pour se recharger lorsque l'alimentation est rétablie. Dès la rupture de la source d'alimentation normale de ces blocs, ces batteries prennent le relais de l'alimentation normale pour assurer l'éclairage et assurer leurs fonctions de sécurité ou de secours selon les cas.

En l'absence de retour de l'alimentation normale, ces batteries vont naturellement se décharger, ceci durant une certaine durée pour cesser de fonctionner au final.

Les blocs d'éclairages assurent normalement au moins une **autonomie de 1 heure**.

Après coupure prolongée, ces blocs d'éclairage peuvent nécessiter jusqu'à 12 heures pour se recharger et être pleinement opérationnels à nouveau !

Des contrôles annuels (cf. [Registre de sécurité](#)) doivent normalement être exécutés afin de s'assurer du respect de cette autonomie.

Complémentaire, des tests mensuels sont également à réaliser afin de vérifier le bon fonctionnement de chaque point d'éclairage de secours. La situation attendue renforce cette nécessité de contrôle de fonctionnement et de l'autonomie réelle.

Il faut donc considérer qu'au-delà de cette période d'autonomie, en l'absence d'éclairage artificiel, les évacuations de bâtiment ne disposant pas de source externe d'alimentation comme un groupe électrogène ou un no-break correctement dimensionné pourraient être largement entravées (cages d'escaliers aveugles, couloirs non éclairés, ...) et qu'il conviendrait, tout logiquement, que l'évacuation complète des personnes et du public éventuellement encore présent dans les bâtiments lors de ces délestages soit réalisée avant d'atteindre cette fin d'autonomie des éclairages de secours.

### Téléphonie

Selon les installations mises en œuvre, les téléphones intérieurs peuvent être branchés directement vers le réseau du fournisseur d'accès (Belgacom, ...) ou branchés sur un standard téléphonique, lui-même étant, ou pas, secouru.

Dans l'hypothèse d'un téléphone branché directement sur le réseau du fournisseur d'accès, ce téléphone continuera à fonctionner indépendamment d'une alimentation électrique (**exception faite des téléphones sans fil** [DECT p.e.] qui requièrent une alimentation externe via un transformateur électrique basse tension).

Les téléphones intérieurs branchés sur un central téléphonique secouru continueront à assurer leurs offices durant l'autonomie offerte par ce central.

Une fois cette autonomie dépassée, seuls les postes dits « en **urgence** » pourront encore atteindre le réseau téléphonique public. Quant aux téléphones intérieurs branchés sur un central téléphonique non secouru, seuls les postes dits « en urgence » pourront encore atteindre le réseau téléphonique public.

Ceci indique l'importance que les postes en urgence soient **correctement signalés**.

Il est à noter que les **installations téléphoniques de type IP** ne disposent pas de postes en urgence. Il importe donc si vous disposez d'une telle installation de vous assurer de l'existence de téléphones de secours en cas de coupure de l'alimentation électrique.

Il est donc important de connaître son installation téléphonique, de ses postes en urgence et de l'autonomie du central le cas échéant. Les consignes de sécurité doivent renseigner les téléphones en urgence.

Outre ces premières installations citées, nous pouvons également répertorier les installations suivantes comme étant sujettes à être impactées par les délestages :

- Détection incendie et installations d'alerte et alarme
- Chauffage et HVAC
- Groupes sur presseurs
- Pompes d'exhaure et d'égouttage
- Installations de desenfumage / exutoires
- Ascenseurs
- Machines outils et ateliers
- Sécurité des données
- Bâtiments sécuritaires et d'hébergement permanent

Le SIPPT a détaillé dans les circulaires dont question précédemment chacune de ces installations techniques, leurs degrés potentiels de sensibilité à ces coupures d'alimentation et leurs conséquences.

En conclusion, face aux risques de délestage que nous pourrions rencontrer cet hiver, il importe de veiller à :

1. réduire globalement les consommations électriques ; de la sorte, si chaque consommateur à son niveau veille à réduire sa consommation individuelle, la demande globale diminuera peut-être suffisamment pour que le plan de délestage ne doive pas être activé.

Le SPF Economie a établi une liste de points à observer - [Conseils aux services publics et autres institutions](#) - pour atteindre cet objectif ;

Une campagne de sensibilisation « **ON / OFF** » a été lancée ce 3 novembre par le Fédéral.

Elle insiste sur l'absolue nécessité de réduire les consommations d'électricité. Le site de la campagne renseigne également sur les risques de pénurie, de délestage et également les délestages confirmés.



2. connaître les tranches dans lesquels se trouvent son implantation selon le plan de délestage (voir documents cités supra) ;
3. disposer des informations pertinentes sur les installations équipant les établissements (voir supra) [Le [registre de sécurité](#) et le [Plan Interne d'Urgence \(PIU\)](#) du bâtiment – dont la tenue est obligatoire – sont une aide précieuse à ce sujet] ;
4. veiller à ce que les Plans Internes d'Urgence des implantations soient, le cas échéant, adaptés aux situations critiques en cas de coupures d'alimentation électrique principale
5. s'assurer préalablement que les tests d'autonomie et de fonctionnement des éclairages de sécurité aient été réalisés et que ces éclairages soient bien opérationnels ;
6. s'assurer que les installations éventuelles assurant l'alimentation de secours (groupes électrogènes, No-break, UPS, ...) soient correctement entretenues et pleinement opérationnelles ; de connaître avec exactitude les circuits alimentés - ou non - par ces alimentations de secours ;
7. pour les cuisines et plus particulièrement les chambres froides, surgélateurs, frigos, ..., disposer du matériel permettant de mesurer les évolutions des températures de conservation des denrées alimentaires durant le délestage afin de vérifier, lors des rétablissement d'alimentation électrique, que la chaîne du froid n'a pas été interrompue et que les conditions de conservation ont bien été respectées (durant le délestage, l'accès aux frigos, chambres froides, ... sera restreint afin de permettre le maintien de l'inertie thermique de ceux-ci) ;
8. Pour les établissements du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles où un délestage est annoncé et programmé pour leurs tranches, les circulaires à paraître détailleront les prescriptions à suivre en vue de garantir la sécurité du public et du personnel, selon leurs spécificités éventuelles (hébergement, ...)

